



Carte 19 : Classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement

■ Les espèces envahissantes

✓ De nombreuses espèces végétales exotiques envahissantes sont présentes sur le territoire dont certaines repérées dans de très nombreux sites : les Renouées, la Jussie, la Balsamine de l'Himalaya et l'Ambroisie. La présence des autres plantes envahissantes, telles que la Berce du Caucase, le Lagorophison et l'Egérie reste exceptionnelle.

L'anthropisation des milieux ainsi que le fort potentiel de colonisation de ces espèces associés à des pratiques favorables à leur dissémination sont à l'origine de l'apparition de foyers importants, notamment sur l'axe Allier et en aval des secteurs urbains de plaine. La prolifération de ces espèces invasives peut avoir plusieurs effets :

- Pour la Renouée (photo ci-contre) : banalisation des écosystèmes, perturbation du fonctionnement morphodynamique des cours d'eau
- Pour la Jussie : recouvrement très rapidement de toute masse d'eau stagnante (plan d'eau, mare, plat des cours d'eau) avec pour conséquence une élimination de toutes les autres espèces végétales aquatiques et une asphyxie du milieu lors de la décomposition de la matière organique. La valorisation des plans d'eau est largement perturbée.
- Problèmes de santé (allergie) pour l'Ambroisie mais aussi la Berce du Caucase.



✓ Concernant les espèces animales, plusieurs espèces sont considérées comme invasives (ou envahissantes) sur le territoire du SAGE, il s'agit principalement :

- Des Ecrevisses américaines de Louisiane et de Californie, signalées sur de nombreux cours d'eau et plan d'eau,
- Du Silure, présent dans l'Allier (dans le 03 notamment) et dont la zone de répartition progresse vers l'amont,
- Du Ragondin qui altère les digues et berges en creusant des terriers et réduit le potentiel de frayères de certaines espèces piscicoles en consommant la végétation ; il est présent sur l'ensemble du bassin de l'Allier